



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2279

Portant réglementation de la circulation sur
la **D786**
communes de **PAIMPOL** et **LÉZARDRIEUX**
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de Lézardrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Frédéric Roux, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 18/08/2022,

Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/08/2022 au 22/08/2022, sur la D786 communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe,

ARRÊTENT

article 1 : L'arrêté temporaire N° 2022T2101 en date du 27/07/2022 est **ABROGÉ** comme suit pour les nuits du jeudi 18/08/2022 au lundi 22/08/2022, de 22H00 à 6H00, la circulation des véhicules est **AUTORISÉ** sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranef PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en-et hors agglomération, pendant cette période.

article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le 19/08/2022

Le Maire de LÉZARDRIEUX,
Henri PARENTHOËN



Fait à SAINT-BRIEUC, le 19/08/2022

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer,
Franck BOURDAIS